



Tél : +33 6 73 98 18 42
Mél : adrien.dreux@fr.bureauveritas.com

COMMUNE DE PONT A MARCQ
M. MERCIER
141 RUE NATIONALE
59710 PONT A MARCQ

**PONT A MARCQ CONSTRUCTION D'UN CENTRE
CULTUREL
RUE LECLERCQ
59710 PONT A MARCQ**

COMMUNE DE PONT A MARCQ

Coordination Sécurité et Protection de la Santé

**ANALYSE DE CONCEPTION
en vue de l'élaboration du
D.I.U.O.**

Date d'établissement ou de modification	Rév.	Objet de la mise à jour	Rédacteur
20/06/2018	Rev0	création du document	Adrien DREUX

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
FORME ET CONTENU DU DIUO	2
AMIANTE, PLOMB ET GESTION DES DECHETS	3
DOSSIER DE MAINTENANCE DES LIEUX DE TRAVAIL - DMLT	3
LISTE DES PRESENTS ET DIFFUSION	3
FICHES D'INTERVENTION	4
Fiche d'intervention N°1	4
Fiche d'intervention N°2	5
Fiche d'intervention N°3.1	6
Fiche d'intervention N°3.2	7
Fiche d'intervention N°4	8

PREAMBULE

La transmission du Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage (D.I.U.O.) au Maître de l'Ouvrage fait l'objet d'un procès-verbal joint au dossier.

Il est joint aux actes notariés établis à chaque mutation de l'ouvrage.

Dans le cas d'une copropriété, un exemplaire du dossier est également remis au syndic de l'immeuble.

Ce dossier doit être actualisé au fur et à mesure des nouveaux aménagements et modifications.

Le Dossier d'Interventions Ultérieures ne concerne pas la prévention des risques dus à l'utilisation proprement dite des ouvrages et équipements.

De même, il n'intéresse pas les ouvrages ou parties d'ouvrages extérieurs à l'opération pour laquelle le Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé a été missionné.

FORME ET CONTENU DU DIUO

Le D.I.U.O. rassemble une série de plans permettant de faciliter les travaux prévisibles ultérieurs de maintenance et d'entretien.

Cette liste n'est pas exhaustive, il appartient au Maître d'Ouvrage et au Maître d'œuvre d'y ajouter tout élément nécessaire.

Tous ces documents seront rassemblés par le Maître d'œuvre.

Le Maître d'œuvre transmet au Coordonnateur Sécurité la liste des pièces du DOE.

Cette liste sera jointe au D.I.U.O.

AMIANTE, PLOMB ET GESTION DES DECHETS

Art. R 4132-7 du Code du Travail : Le Dossier Technique Amiante et le constat de risque d'exposition au plomb doivent être mis à jour et joints au DIUO.

Le cas échéant le diagnostic et formulaire de récolement portant sur la gestion des déchets prévu aux articles R 111-45 et R 111-49 du Code de la Construction et de l'Habitation devront être joint.

DOSSIER DE MAINTENANCE DES LIEUX DE TRAVAIL - DMLT

- ◆ Si le bâtiment est soumis à l'article R.4211-3 : **Le maître d'ouvrage élabore et transmet aux utilisateurs un Dossier de Maintenance de Lieux de Travail (DMLT).**
- ◆ **Ce document doit être joint au DIUO. Réglementairement il ne fait pas partie de la mission du CSPS.**
- ◆ Ce dossier doit comprendre les éléments prévus aux articles R4212-7, R 4213-4 et R 4215-3 notamment :
 - À les niveaux minimum d'éclairage et les règles d'entretien du matériel d'éclairage,
 - À les installations de ventilation, aération et assainissement et les règles d'entretien,
 - À les schémas électriques,
 - À les plans de signalisation des organes de commande, d'éclairage...

LISTE DES PRESENTS ET DIFFUSION

<i>Activité</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Interlocuteur</i>	<i>Média de diffusion</i>	<i>Présent</i>
Maîtrise d'ouvrage	COMMUNE DE PONT A MARCQ	M. MERCIER	contact@ville-pontamarcq.fr	
Maîtrise d'œuvre	FORM'A ARCHITECTES	Laurence CARDINAEL	contact@formachi.fr	

FICHES D'INTERVENTION

FICHE D'INTERVENTION

<i>Intervention pour tous travaux sur :</i> SURFACES VITREES VERTICALES	<i>Localisation de l'intervention :</i> Ensemble des bâtiments	1
ACCES		
Depuis l'intérieur des bâtiments		
ELEMENTS A ENTRETENIR	FREQUENCE	DUREE
Ensemble des vitrages OF		
RISQUES IDENTIFIES	MATERIELS OU OUTILLAGE A APPORTER	
Chute de hauteur, chute de plain-pied	Matériel et outillage adaptés	
DISPOSITIONS DE « PREVENTION INTEGREE »	PROCEDURE A RESPECTER	
Allège à 1 mètre	Pas de travail à l'escabeau lors des entretiens	
PLANS OU DOCUMENTS DE REFERENCE		

Commentaire SPS :
Commentaire MOE :
Commentaire MOA :



FICHE D'INTERVENTION

<i>Intervention pour tous travaux sur :</i> FACADES	<i>Localisation de l'intervention :</i> Ensembles des façades	2
ACCES		
Extérieur : accès échafaudage ou nacelle élévatrice		
ELEMENTS A ENTRETENIR	FREQUENCE	DUREE
Descentes EP, éclairages...		
RISQUES IDENTIFIES		MATERIELS OU OUTILLAGE A APPORTER
Chute de hauteur	Matériel et outillage adaptés	
DISPOSITIONS DE « PREVENTION INTEGREE »		PROCEDURE A RESPECTER
Pas de dispositif de prévention intégrée		
PLANS OU DOCUMENTS DE REFERENCE		

Commentaire SPS :
Sol devant être plan et stabilisé pour la mise en place d'échafaudage ou zone d'évolution de nacelles élévatrices. Zones non dégagées en périphérie de l'ensemble des bâtiments permettant l'installation d'échafaudages ou l'évolution de nacelles.
Commentaire MOE :
Commentaire MOA :



FICHE D'INTERVENTION

<i>Intervention pour tous travaux sur :</i> TOITURES Toiture terrasse inaccessible		<i>Localisation de l'intervention :</i> R+2	3.1
ACCES			
Accès aux toitures via skydomes équipés d'une échelle / barre d'accroche échelle / crosse => selon CCTP lot couverture / étanchéité page 19 §4.10			
ELEMENTS A ENTRETENIR	FREQUENCE	DUREE	
Etanchéité, couverture, DEP...			
RISQUES IDENTIFIES		MATERIELS OU OUTILLAGE A APPORTER	
Chute de hauteur	Matériel et outillage adaptés		
DISPOSITIONS DE « PREVENTION INTEGREE »		PROCEDURE A RESPECTER	
		Le maitre d'oeuvre indique sur les pièces écrites : 03.4.1 mise en place de point d'ancrages permanents 03.4.2 mise en place de plots supports de garde-corps en périphérie des toitures terrasses, permettant la mise en place d'une sécurité collective provisoire. Point d'ancrage en maçonnerie afin de permettre la mise en place de la protection collective provisoire en sécurité.	
PLANS OU DOCUMENTS DE REFERENCE			

Commentaire SPS :
<p>La chute de hauteur est un risque majeur sur tous les bâtiments. Le maître d'ouvrage a l'obligation de prévenir les risques et de respecter les principes généraux de prévention. Les protections collectives doivent être privilégiées aux protections individuelles. Une toiture terrasse (même inaccessible au public) est considérée comme un poste de travail en hauteur par l'inspection du travail et la CARSAT. Voir Décret n° 2004-924 du 1er septembre 2004 relatif en travail en hauteur.</p> <p>Absence de moyen d'intervention en toiture terrasse à ce jour. Il est impératif d'assurer un accès sécurisé en toiture.</p>
Commentaire MOE :
Commentaire MOA :



FICHE D'INTERVENTION

Intervention pour tous travaux sur :		Localisation de l'intervention :	3.2
TOITURES Couverture en membrane PVC			
ACCES			
Accès depuis le R+4 aux locaux combles puis accès aux toitures via skydomes équipés d'une échelle / barre d'accroche échelle / crosse => selon CCTP lot couverture / étanchéité page 19 §4.10			
ELEMENTS A ENTRETENIR		FREQUENCE	
Etanchéité, couverture...			
RISQUES IDENTIFIES		MATERIELS OU OUTILLAGE A APPORTER	
Chute de hauteur		Matériel et outillage adaptés	
DISPOSITIONS DE « PREVENTION INTEGREE »		PROCEDURE A RESPECTER	
Le maitre d'oeuvre indique sur les pièces écrites : 01.1.1.2 dispositif de la sécurité des travailleurs, La mise en place d'une ligne de vie en périphérie de toiture.			
PLANS OU DOCUMENTS DE REFERENCE			

Commentaire SPS :

La chute de hauteur est un risque majeur sur tous les bâtiments. Le maître d'ouvrage a l'obligation de prévenir les risques et de respecter les principes généraux de prévention. Les protections collectives doivent être privilégiées aux protections individuelles. Une toiture terrasse (même inaccessible au public) est considérée comme un poste de travail en hauteur par l'inspection du travail et la CARSAT. Voir Décret n° 2004-924 du 1er septembre 2004 relatif en travail en hauteur.

Absence de moyen d'intervention en toiture terrasse à ce jour. Il est impératif d'assurer un accès sécurisé en toiture.

Commentaire MOE :

Commentaire MOA :



FICHE D'INTERVENTION

<i>Intervention pour tous travaux sur :</i> RESEAUX / VRD / PARKING		<i>Localisation de l'intervention :</i> Eléments extérieurs	4
ACCES			
Par l'extérieur			
ELEMENTS A ENTRETENIR	FREQUENCE	DUREE	
Nettoyage, curage des réseaux / réparations ponctuelles enrobés / entretiens espaces verts / taille élagage des arbres / passage de câbles dans réseaux			
RISQUES IDENTIFIES		MATERIELS OU OUTILLAGE A APPORTER	
Coactivité	Matériel et outillage adaptés		
DISPOSITIONS DE « PREVENTION INTEGREE »		PROCEDURE A RESPECTER	
Sol stable et dégagé, circulation de plain pied	Préalablement à toute intervention sur les voiries, les trottoirs, réseaux ou espaces verts : mise en place d'un balisage et clôture avec signalisation de façon à interdire efficacement l'intrusion de public dans la zone d'intervention. Repérage et consignation des réseaux, utilisation de matériel adapté et d'équipements de protection individuelle (gants, chaussures de sécurité). Fermeture immédiate des tampons de regard après intervention. Intervention à la nacelle, par binôme, pour remplacement sources lumineuses sur mâts d'éclairage.		
PLANS OU DOCUMENTS DE REFERENCE			

Commentaire SPS :
Commentaire MOE :
Commentaire MOA :

